# PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASPET DU 26 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février à dix-huit heures, le Conseil Municipal d'ASPET s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI, Maire, comme suite à convocation en date du vingt et un février deux mille vingt-quatre, ayant préalablement informé de ce qui suit :

**PRESENTS** : Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI, Pierre DAFFOS, Guy DENCAUSSE, Jérôme BARES, Patrick BARES, Laurent SANS, Marylène MENJON-OUSSET, François RAOUL, René OUSSET, Muriel SAGET, Marion VIAN, Christine LABELLE

**ABSENTS** : Roland SCHUSTER a donné procuration à Jérôme BARES, Elia RUAU a donné procuration à Muriel SAGET, Christine LAGNEAU a donné procuration à Guy DENCAUSSE

**SECRETAIRE DE SEANCE : René OUSSET**
**ooo----ooo**

**<> Monsieur le Maire déclare la séance du CONSEIL MUNICIPAL ouverte à 18h07**

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

L'assemblée ne formule aucune remarque suite à la lecture du procès-verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 19 Décembre 2023 envoyé avec la convocation à ce présent Conseil Municipal. Monsieur le Maire propose de l'approuver.
Approbation à **l'UNANIMITE**

## APPROBATION RENOVATION D'UN POINT LUMINEUX DCM 24-001

M. le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 18/10/2023 concernant la **rénovation du point lumineux n°173**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante : réf 10BU596

**Rénovation du point lumineux n°173, comprenant :**

Depuis la lanterne n°178, création d'une extension de réseau éclairage public souterraine avec déroulage d'un câble 2 x 10 mm² dans une tranchée de 18 mètres de longueur jusqu'à l'ensemble à mettre en place (en lieu et place de la lanterne n°173).

**Nota :** Ensemble d'éclairage public composé d'un mât de hauteur 3,5 mètres et d'une lanterne routière de puissance 28 watts avec abaissement de 60% pendant 6h.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

| | |
|---|---|
| ☐ TVA (récupérée par le SDEHG) | 790 € |
| ☐ Part SDEHG | 2.006 € |
| *(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG*)* | |
| ☐ **Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)** | **2.230 €** |
| **Total** | 5.026 € |

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à :

- Approuve le projet présenté.

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

**OU**

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

**OU**

- Décide par le biais du fonds de concours, de verser une « subvention d'équipement – autre groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

***DELIBERATION AJOURNEE A ETUDIER DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE CET ESPACE***

**APPROBATION DU CONTRAT DE LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'ENSEMBLE DES PHOTOCOPIEURS**
**DCM 24-002**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité arrivant en 2024 au terme de son contrat de location pour l'ensemble de ses photocopieurs, une consultation auprès de cinq fournisseurs de contrat de location de photocopieurs a été effectuée.
L'analyse des différentes propositions présentées, classe l'offre de la société CANON à la première place avec un montant total sur la durée de 5 ans de 31 227.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à **l'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le choix d'un contrat de location avec option d'achat
- **APPROUVE** le choix de la société CANON comme prestataire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents à ce dossier

**ACCEPTATION D'UN DON DE LA CAISSE LOCALE D'ASPET DU CREDIT AGRICOLE EN FAVEUR DE LA MEDIATHEQUE**
**DCM 24-003**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Caisse Locale d'Aspet du Crédit Agricole a souhaité faire un don de la somme de 300.00 € afin de doter la médiathèque communale d'un espace tipi de lecture pour les plus petits.

M. le Maire et le Conseil Municipal remercie chaleureusement les auteurs de ce don.

Après en avoir délibéré le CONSEIL MUNICIPAL à **l'UNANIMITE :**

- **ACCEPTE** le don de la somme de 300.00 € sous forme d'un chèque de la Caisse Locale d'Aspet du Crédit Agricole
- **APPROUVE** l'acquisition pour la même somme de l'équipement « tipi de lecture »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents à ce dossier

**PROJET DE TOITURE PHOTOVOLTAÏQUE EN AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE**
**DCM 24-004**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de l'étude d'opportunité d'installation de panneau photovoltaïque sur les bâtiments communaux demandée au Syndicat Département d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) annexe 1. Cette étude fait apparaître l'opportunité pour la collectivité de produire, par l'installation de panneaux solaires d'une puissance de 36 kw sur la toiture du bâtiment Ecole Germaine BARES, l'électricité nécessaire aux

consommations des bâtiments Ecole-Mairie-Saint Jean-Baptiste et Foyer/cantine. La production pourrait même être supérieure aux consommations de ces bâtiments permettant de rattacher dans un second temps d'autres consommations.

Ce projet s'inscrirait non seulement dans le cadre d'une réduction des coûts de fonctionnement de la Commune mais aussi dans le souhait des élus d'investir dans des projets de transition énergétique.

Le coût de cette installation s'élèverait, déduction faîte de la prime de l'ETAT de 7 200.00 €, à la somme de 54 050.00 € HT soit 64 860.00 € TTC
Pour un coût maximum de 2.5% du montant du projet le SDEHG pourrait assister la collectivité dans la réalisation de toutes les étapes du projet.

Cette opération, pourrait faire l'objet d'un financement de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat, grâce aux Fonds de concours 2024 pour un montant d'aide bonifiée de 20 000.00 € dans le cadre de projets d'investissements de transition énergétique.

Plan de financement prévisionnel.

| **Montant** | **Fonds de concours CC CGS** | **Autofinancement communal** |
|---|---|---|
| 54 050.00 € HT soit 64 860.00 € TTC | 20 000.00 € | 44 860.00 € TTC dont 10 810.00 € de TVA |

*Plusieurs points soulevés entrainent des discussions :*

*M. Guy Dencausse évoque des problèmes de recyclage des panneaux en fin de vie ce à quoi Mme Muriel Saget répond que cela évolue que des filières se mettent en place et que d'ici la fin de vie de ces panneaux, le retraitement sera plus organisé qu'aujourd'hui.*

*M. Laurent Sans se questionne sur le choix du bâtiment Ecole avec les risques d'incendies et d'ondes des installations, M. Patrick Barés explique que pour ce type de projet le SDEHG ne conseille que ce bâtiment. Par ailleurs, Mme Muriel Saget liste un nombre important de commune ayant équipées leurs écoles après recherche sur internet.*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL par 12 voix pour et trois abstentions M. Laurent Sans, M. Guy Dencausse et Mme Christine Lagneau par procuration donnée à M. Dencausse.

- **APPROUVE** le choix de réalisation de ce projet d'investissement
- **APPROUVE** le choix d'assistance pour un montant maximum de 2.5 % du montant du projet du SDEHG
- **IMPUTE** cette dépense en Investissement sur le budget 2024 de la commune ;
- **SOLLICITE** le fond de concours le plus élevé possible auprès de la Communauté de Communes Cagire-Garonne-Salat
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents à ce dossier

**ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**
**DCM 24-005**

***REPORT DE DELIBERATION :***

*La phase de concertation n'ayant pas été lancée, la délibération sera prise lors du Conseil Municipal de Mars. Un texte est soumis au Conseil Municipal qui le complète en séance. Une communication, panneau pocket, site internet sera réalisée. Elle sera par ailleurs complétée par la création d'un affichage souhaité par une majorité d'élus*

*présents Ce dernier sera apposé notamment sur les différents supports de communication municipaux et dans les commerces qui l'accepteraient.*

## QUESTIONS DIVERSES

-Barrières bois devant l'école et la Mairie :

*M. Guy Dencausse demande qu'une décision soit prise pour enlever ou changer la barrière bois devant la Mairie très dégradée.*
*Il est proposé d'avoir une réflexion sur son remplacement par la pose de potelets afin d'avoir la largeur de retournement et rendre ainsi accessible l'entrée de la Mairie côté Grand-Rue Augustus Saint-Gaudens.*
*Les élus se donnent un temps supplémentaire de réflexion concernant celles devant le groupe scolaire Germaine BARES.*

-Location salle du foyer le week-end :

*M. le Maire informe que la salle du foyer est souvent demandée à la location, cette dernière avait été interrompue avec sa transformation en cantine. Toutefois, après consultation des utilisateurs quotidiens et avec une interdiction d'utilisation de la cuisine réservée exclusivement pour l'usage de la cantine scolaire. Après un tour de table pour prendre les avis de chacun, la mise en place d'une location encadrée pourrait être envisagée à cet effet, une délibération sera proposée au Conseil Municipal de mars concernant les modalités de location des salles et matériels communaux.*

-Stand au Marché :

*M. le Maire et Guy Dencausse présente la demande de L'Union Juive Française pour la Paix (UJFP) et le groupe Comminges-Palestine-Solidarité qui souhaitent tenir un stand commun au prochain marché d'Aspet. Le règlement du marché stipule (art.24) que les stands à caractère politique sont interdits sur le marché. Après consultation des élus présents, il est envisagé si les demandeurs en font la requête de mettre une salle communale à disposition pour une conférence ou une réunion d'informations, mais il est impossible d'accorder une place sur le marché.*

-Pool routier :

*M. Patrick Barés informe l'assemblée que la fin de l'enveloppe du pool routier pour 2024 s'élève à environ +/- 40 000.00 €. Après une visite de la commune avec les équipes de la Communauté de Communes, les travaux suivants ont été retenus :*

*-Le chemin de la Loubère en partenariat avec la commune d'Estadens limitrophe pour +/- 4 000.00 €*

*-Le chemin de la Teillède (réfection du revêtement et réparation de sections dégradées situées à l'intérieur du Hameau de Girosp) pour +/- 24 500.00 €*

*-Le chemin de Raoux afin de pérenniser l'état de la section fortement en pente pour +/- 9 500.00 €*

*M. Jérôme Barés, demande à ce que sur le prochain pool routier en plus de la rue Bouery, soit aussi inscrit le chemin de Las Tachouères qui va s'effondrait si des travaux ne sont pas bientôt réalisés*

-Containers verres pour la saison estivale :

*Les cafetiers de la Place de la république ont demandé à la Communauté de Communes un récupérateur de verre pour la saison estivale à installer proche des commerces. La Communauté de Communes demande aux élus de la commune de se positionner quant à cette demande. Après un tour de table, un accord de principe sera donné à la Communauté avec laquelle il faudra réfléchir au positionnement de ce récupérateur.*

-Cheminée Girosp

*Pierre DAFFOS s'est rendu à l'appartement vide de Girosp afin d'évaluer le travail de ramonage du conduit de cheminée. Il s'avère nécessaire de modifier les installations pour les rendre conforme. Des devis seront donc demandés.*

**Monsieur le Maire déclare la séance du CONSEIL MUNICIPAL close à 19 h 50**

Le Maire

Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI

MAIRIE D'ASPET 31160 (Haute-Garonne)

Le Secrétaire de Séance

René OUSSET